



Local 2002/Section locale 2002

Destinataires : Comités d'élection de district

De la part du : Comité d'élection de la Section locale 2002

### **Renseignements à afficher en prévision des élections de la Section locale 2002**

- ❖ Les heures d'élection/du scrutin DOIVENT être affichées immédiatement sur le babillard du syndicat et aux bureaux de scrutin (voir les recommandations ci-jointes).
- ❖ Les bureaux de scrutin DOIVENT être dotés en tout temps de 2 membres du Comité d'élection de district.
- ❖ Le vote par procuration et le vote des absents ne sont pas autorisés (voir le document ci-joint à afficher au bureau de scrutin).
- ❖ AUCUN membre ne peut voter en dehors des heures de scrutin affichées.
- ❖ Les membres doivent voter dans leur propre district ou milieu de travail.
- ❖ Les candidates et candidats NE PEUVENT PAS se trouver dans le bureau de scrutin pendant que s'effectuent les préparatifs, le vote ou le dépouillement du scrutin.
- ❖ Il est INTERDIT d'avoir du matériel électoral des candidates ou des candidats dans les bureaux de scrutin pendant que se déroule le scrutin.
- ❖ Personnes scrutatrices – Consulter les règles ci-jointes
- ❖ Membres de l'équipe de dépouillement - Consulter le code de conduite
- ❖ Les urnes doivent demeurer en la possession du Comité d'élection de district en tout temps. Il revient au CED de trouver un lieu sécuritaire.
- ❖ Bulletin de vote – S'il y a plus de personnes candidates qu'il n'y a de vacances, le Comité d'élection met les noms des personnes candidates sur le bulletin de vote selon un ordre déterminé par tirage.
- ❖ Bulletin de vote – Tout bulletin de vote qui indique clairement l'intention de l'électeur est considéré valide. Si l'électeur utilise une marque autre qu'un « X », mais que cette marque indique clairement son intention de voter pour telle ou telle personne candidate, ce bulletin de vote est compté.

## **Répartition du temps recommandée – Élections prochaines de la Section locale 2002**

(Deux (2) membres du Comité d'élection de district affectés à l'urne à tous moments)

**Petits districts** (moins de 50 membres)      Total – 8,0 heures de congé rémunéré  
2 membres du Comité d'élection de district  
4,0 heures à l'urne chacun

Préparatifs, dépouillement et rapports – 30 minutes additionnelles en tout pour 2 membres du Comité d'élection de district

**Petits districts** (moins de 100 membres -      Total – 12,0 heures de congé rémunéré  
2 membres du Comité d'élection de district  
6,0 heures à l'urne chacun

Préparatifs, dépouillement et rapports – 30 minutes additionnelles en tout pour 2 membres du Comité d'élection de district

**Districts de taille moyenne** (100-500 membres)

Total – 22,0 heures de congé rémunéré  
2 membres du Comité d'élection de district  
11,0 heures à l'urne chacun

Préparatifs, dépouillement et rapports – 30 minutes additionnelles en tout pour 2 membres du Comité d'élection de district

**Grands districts** (plus de 500 membres)

Total – 32,0 heures de congé rémunéré  
2 membres du Comité d'élection de district  
16,0 heures à l'urne chacun

Préparatifs, dépouillement et rapports - 60 minutes additionnelles en tout pour 2 membres du Comité d'élection de district

Il importe d'assurer que l'urne est ouverte quand la majorité des membres sont au travail et qu'ils ont le temps de se rendre au bureau de scrutin pendant leurs pauses.

Les heures allouées peuvent être partagées. Voici un exemple pour un district « moyen » :

3,0 heures	08 h -11 h	Lundi
2,5 heures	20 h – 22 h30	Mercredi
3,0 heures	11 h – 14 h	Vendredi
2,5 heures	12 h -14 h 30	Samedi

**LE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

À TOUTES LES SECTIONS LOCALES

Chers amis,

Plusieurs sections locales ont soulevé la question du vote par correspondance.

Lors de sa réunion du 2 décembre 1986, le Bureau exécutif national a traité de cette question conformément à l'article 98 du chapitre 36, qui se lit comme suit :

« LES ÉLECTIONS SONT TENUES À DES DATES ET PENDANT DES HEURES SPÉCIFIQUES À UN OU DES ENDROITS SPÉCIFIQUES DE VOTE, OÙ CHAQUE MEMBRE VIENT VOTER EN PERSONNE. L'USAGE DU VOTE PAR CORRESPONDANCE EST INTERDIT DANS TOUTE ÉLECTION DE SECTION LOCALE, SAUF DE LA FAÇON AUTORISÉE PAR UNE RÈGLE UNIFORME ÉTABLIE PAR LE BUREAU NATIONAL. »

La politique de notre syndicat a historiquement été de permettre aux membres qui sont à l'extérieur de leur section locale pendant toute la période d'une élection, **pour affaires concernant la section locale ou en raison d'une affectation de la part de l'employeur**, de voter aux élections tenues à des postes de dirigeants exécutifs ou de délégués à un congrès uniquement.

La décision du Bureau exécutif national consiste à permettre le vote par correspondance aux membres qui sont absents de leur section locale pendant toute la période d'une élection, pour affaires concernant la section locale ou en raison d'une affectation de la part de leur employeur, dans **TOUTES** les élections de la section locale.

Il faut continuer de suivre cette façon de procéder, qui est actuellement exposée dans le Guide des comités d'élection des sections locales.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments fraternels.

Le président

ROBERT WHITE



## **Code de conduite des personnes scrutatrices aux élections de la Section locale 2002**

- Les personnes scrutatrices doivent être des membres en règle choisis par les candidates ou les candidats pour observer le déroulement des élections en leur nom. Les personnes scrutatrices sont autorisées à être présentes, toute dépense étant à leur charge, pendant le dépouillement du scrutin.
- Les personnes scrutatrices ont le droit d'observer toutes les activités des membres du personnel électoral. Elles doivent observer sans entraver le processus électoral.
- Si une personne scrutatrice veut soulever une objection à quoi que ce soit autre que l'admissibilité d'un électeur individuel, elle devrait adresser son objection au membre du personnel électoral responsable du lieu de vote. Si elle veut contester l'admissibilité d'un électeur, elle peut le faire auprès du membre du personnel électoral qui vérifie l'identité de l'électeur.
- Les personnes scrutatrices sont autorisées à être présentes pendant que le personnel électoral vérifie les urnes et prépare les bulletins de vote et les listes électorales et pendant la tabulation des votes.
- Les personnes scrutatrices sont autorisées à accompagner les urnes tout au long de l'élection et jusqu'à ce qu'elles soient vidées et le scrutin dépouillé à moins que les urnes ne soient sous la garde d'une agence extérieure qui en interdit l'accès aux personnes scrutatrices aussi longtemps qu'elle en a la garde.
- Les personnes scrutatrices sont tenues de demeurer derrière la table de dépouillement du scrutin et de s'en tenir éloignées (à plus d'une longueur de bras) pour assurer la sécurité des bulletins de vote.
- On ne doit, en aucune circonstance, laisser une personne scrutatrice toucher ou manipuler un bulletin de vote.
- Lorsqu'une personne scrutatrice conteste la validité d'un bulletin de vote, ce bulletin est placé dans un tas à part et exclus du dépouillement des votes. Le Comité d'élection de la Section locale 2002 inspecte tous les bulletins contestés et décide lesquels sont dûment marqués. Il compte ensuite les votes.
- Ce qui suit s'applique à n'importe quelle élection au sein de la Section locale 2002. Les personnes scrutatrices ne divulguent pas la ventilation des votes par district/unité. Ces renseignements demeurent dans les dossiers du Comité d'élection de la Section locale 2002. Les personnes scrutatrices ne peuvent divulguer que le nombre total de votes déposés à la candidate ou au candidat.
- Une fois que le Comité d'élection de la Section locale 2002 a communiqué avec toutes les candidates et tous les candidats, les personnes scrutatrices sont libres de ne divulguer qu'à leur candidate ou candidat les résultats de l'élection que publie le Comité d'élection et qui seront affichés sur le site Web.

Reçu et accepté par :

Signature \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées \_\_\_\_\_



### **Code de conduite des membres de l'équipe de dépouillement du scrutin**

- Les membres de l'équipe de dépouillement du scrutin sont des membres en règle de la Section locale 2002.
- Les membres de l'équipe de dépouillement qui comptent les votes par correspondance devraient parafer la liste de vérification.
- Voir les formulaires/Section VI.
- Les membres de l'équipe de dépouillement du scrutin se familiarisent avec la Section 1 du Guide d'élection.
- Les membres de l'équipe de dépouillement du scrutin avisent le Comité d'élection de toute irrégularité survenue pendant le dépouillement.
- Les membres de l'équipe de dépouillement du scrutin prennent toutes les précautions nécessaires pour assurer l'exactitude du compte.
- Les membres de l'équipe de dépouillement du scrutin suivent les directives et instructions de la présidente ou du président du Comité d'élection de district.
- Les membres de l'équipe de dépouillement du scrutin ne sont pas la personne scrutatrice d'une candidate ou d'un candidat.
- Les membres de l'équipe de dépouillement du scrutin assurent la confidentialité des résultats jusqu'à ce que la présidente ou le président du CED communique avec toutes les personnes candidates et affiche les résultats sur le site Web de la Section locale 2002.

Reçu et accepté par :

Signature \_\_\_\_\_

Nom en lettres moulées \_\_\_\_\_

## **À afficher sur le site Web de la section locale – 24 août 2011**

### **Élection de district de la Section locale 2002 – 2011**

La présente avise tous les membres de la Section locale 2002 des TCA de la tenue, conformément aux Règlements de la section locale, d'une élection pour combler les postes suivants :

- Président ou président(e) de district
- Vice-président(s) ou vice-présidente(s) de district
- Agent(s) de santé et de sécurité

#### **Échéancier :**

- 15 septembre 2011 – date limite de réception des mises en candidature (tous les postes)
- 1 – 15 octobre 2011– Élections en milieu de travail. Les Comités d'élection de district dépouillent les bulletins de vote avant de les faire parvenir au bureau de la Section locale 2002 des TCA à Vancouver.
- 22 septembre 2011 – Milieux de travail ayant un vote par correspondance – Jazz ASC/ORNGE/Morningstar/Canadian North/First Air
- 24 octobre 2011 – Les bulletins de vote par correspondance doivent être reçus au plus tard à cette date par le bureau de la Section locale 2002 des TCA à Vancouver pour que le Comité d'élection effectue le décompte total.
- 26 octobre 2011 – Affichage des résultats de l'élection sur le site Web de la Section locale 2002 ([www.caw2002tca.ca](http://www.caw2002tca.ca))
- 1 novembre 2011 – Officiers prennent leur fonctions.

#### **Veillez prendre note des Règlements de la Section locale 2002 des TCA :**

- 2.2.01 – Vous devez être un membre en règle pour voter (avoir signé une carte d'adhésion valide).
- 2.11.01 - Lorsqu'un membre change de nom, de milieu de travail, d'adresse postale, de numéro de téléphone ou de classification, il est de sa responsabilité d'en aviser le siège social de la section locale (Toronto) ainsi que sa présidente ou son président de district par écrit afin d'assurer le maintien de dossiers exacts au district et à la section locale.

## **Veillez prendre note du Guide national des TCA sur les élections dans les sections locales :**

- Bulletin de vote – Tout bulletin qui indique clairement l'intention de l'électeur est considéré comme valable. Si l'électeur utilise une marque autre qu'un « X » qui indique clairement son intention de voter pour tel ou tel candidat ou candidate, ce bulletin est compté.

### **Rôles et responsabilités**

- Candidates ou candidats - Une candidate ou un candidat doit en tout temps se comporter de façon respectueuse envers les autres personnes candidates et les autres membres du syndicat. On veut que tous les membres croient que le processus électoral est équitable, démocratique, confidentiel et respectueux de tous les membres.
- Membres – Notre syndicat repose sur le droit de vote des membres. Le vote par procuration est interdit. Les membres individuels doivent voter en personne au lieu de vote établi.
- Candidates ou candidats – Les personnes candidates à n'importe quel poste doivent être présentées par leur propre unité. Par exemple, les membres de Jazz sont proposés par des membres de Jazz (et non par des membres du transporteur principal d'Air Canada). Ceci s'applique aux bases doubles.

Les descriptions de poste seront affichées sur le babillard du syndicat ou du district dans les milieux de travail. Les formulaires de mise en candidature et les descriptions de poste s'obtiennent par l'entremise du Comité d'élection de district ou des vice-présidents ou vice-présidentes.

Si vous vous posez des questions au sujet de l'élection, veuillez les soumettre par courriel à [elections@caw2002tca.ca](mailto:elections@caw2002tca.ca) ou communiquer avec votre vice-président ou vice-présidente régional.

Bureau d'élections de la Section locale 2002 des TCA